

Décret

Générale

modern

Décret n° 2000-0268/PRE portant création du Comité d'Organisation de la Conférence des Pays de la Corne d'Afrique et des Pays du Golfe d'Aden sur les Problèmes des Mines Anti-Personnelles.

n° 2000-0268/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
19 octobre 2000

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2000

Date du numéro
31 octobre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est créé un Comité d'Organisation pour la tenue de la Conférence des Pays de la Corne de l'Afrique et des Pays du Golfe d'Aden sur les Mines Anti-personnelles, qui aura lieu du 16 au 18 novembre 2000 au Palais du Peuple à Djibouti.

Article 2

Cette Conférence est organisée par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement en collaboration avec «l'Institut pour la Recherche Pratique et la Formation» (I.R.P.F.).

Article 3

Le Comité d'Organisation de la Conférence est chargé d'assurer : le Secrétariat de la Conférence, l'Accueil et le Protocole, l'Hébergement, le Transport, l'Information et la Sécurité.

Article 4

Placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement, le Comité est dirigé par un Secrétariat Général et comprend six responsables en charge du

- Secrétariat
- Transport
- Hébergement
- Information
- Accueil & Protocole
- Sécurité, a) Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement dirige le Comité, il est responsable de tous les travaux de préparation et coordonne les activités du Comité d'Organisation. b) Le Responsable du Secrétariat est chargé
- des contacts, des consultations, des échanges d'informations nécessaires avec le co-organisateur l'I.R.P.F. et, notamment la préparation de l'ordre du jour et du projet du programme de travail de conférence
- de l'expédition et du suivi de toutes les correspondances relatives à la Conférence
- des procédures d'enregistrement des participants (établissement de la liste des participants, de l'émission des badges, des pancartes, des affiches et de la distribution des documents). c) Le Responsable du Transport est chargé de la répartition et de l'affectation des chauffeurs et des véhicules aux délégations invitées. d) Le Responsable de l'Hébergement est chargé des dispositifs relatifs aux logements des participants. e) Le Responsable de l'Information est chargé d'encadrer et d'assister les responsables de la presse internationale. En outre, il devra promouvoir la Conférence et ses objectifs, auprès des médias, en attirant l'attention de ces derniers sur l'importance de la question des mines et les résultats escomptés de la Conférence de Djibouti. f) Le Responsable de la Sécurité est chargé de la sécurité des délégations à leur arrivée, au lieu d'hébergement, lors de leur déplacement et du contrôle des salles de réunions de la Conférence. g) Le Responsable de l'Accueil et du Protocole, en coordination avec les services du protocole de la présidence et celui des Affaires Etrangères est chargé d'assurer les arrivées, les départs des délégations. Il est chargé aussi des réservation des vols et d'assister les participants dans les formalités d'immigration et de douanes.

Article 5

Les membres du Comité d'Organisation sont

-
- Mme. Saïda Hassan, Conseiller Technique du MAECI-CRP : Responsable du Secrétariat – Mr. Hassan Mohamed Kamil, Directeur du Centre de Formation du Personnel de la Santé Publique : Responsable du Transport
 - Mr. Ibrahim Hamadou (Finances) : Responsable de l'Hébergement – Mr. Christophe Farah, Directeur de l'ADI- : Responsable de l'Information – Mr. Niazi Abdoukarim, Conseiller Technique du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme : Responsable de l'Accueil & Protocole – Mr. Hassan Saïd, Directeur de la Sécurité Nationale : Responsable de la Sécurité

Article 6

Les Assistants du Comité d'Organisation a) Le Responsable du Secrétariat est assisté de

-
- Mr. Abdourahman Ahmed Ibrahim (MAECI-CRP) – Mr. Mohamed Osman Chireh (MAECI-CRP) – Mr. Adel Othman (MAECI-CRP) – Mr. Issé Abdillahi Assoweh (MAECI-CRP) – Mlle. Zeinab Youssouf Mohamed (MAECI-CRP) – Mr. Ayeid Mousseid Yahya (MAECI-CRP) – Mr. Djama Elmi Darar (MAECI-CRP) – Mr. Yacin Houssein Daoualeh (MAECI-CRP) – Mr. Osman Aden : Expert sur les Mines au Ministère de la Défense
 - d'un Responsable au Ministère de la Promotion Féminine
 - Mr. Hamadou Ali Abdou : Expert du Ministère de la Santé
 - d'un Expert des Mines au Ministère de l'Intérieur
 - d'un Responsable du Ministère des Affaires Présidentielles. b) Le Responsable du Transport est assisté de
 - Mr. Abdourahman Ali Assoweh (MAECI-CRP) – Mr. Guelleh Mahmoud Robleh c) Le Responsable de l'Hébergement est assisté de
 -

Mr. Abdi Halas (Habitat) – Mr. Nasser Mahmoud (Assemblée Nationale) – Mr. Abdourazak Ali (Education Nationale) d)
Le Responsable de l'Information est assisté de

- Mr. Mohamed-Zyad Doualeh (MAECI-CRP) – Mme. Hasna Maki (RTD) – d'un journaliste de la nation -M. Naguib Ali (ADI) Le responsable de l'accueil et du Protocole est assisté de : -M. Mohamed Youssouf Charmaké (Directeur de l'Aéroport) -M. Mohamed Ismael Ali (MAECI-CRP) -M. Naguib Abdallah (MAECI-CRP) -M. Djama Aouled (Djib-Telecom) -M. Abdoukarim Moussa (PAID) -M. Mohamed Ahmed Abro(MAECI-CRP) Le responsable de la sécurité est assisté par les chefs d'état major dela FNP, de l'AND et de la Gendarmerie Nationale.

Article 7

Le ministre des affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'Etat ou des Etablissements Publics susceptibles d'apporter un concours à la préparation de cette conférence. Il peut également réquisitionner de tout matériel (véhicules, photocopieuses, ordinateurs etc...) appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics.

Article 8

A compter du 20 octobre 2000 et jusqu'à la tenue de la conférence, tous les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants ne devront ni parler en mission, ni en congé administratif à l'étranger.

Article 9

Tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de ce Décret.

Article 10

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République, selon les procédures d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH